

Projet de liaison énergétique entre le Maroc et le Royaume-Uni (PEMR)

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Du 24 mars 2025 au 10 juin 2025

Au titre du Code de l'Environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1, L121-17, R121-19 et R.121-20)

Le projet soumis à la concertation préalable :

Le Projet d'Energie entre le Maroc et le Royaume-Uni (PEMR) consisterait en la création de quatre câbles sous-marins d'environ 4000 km de long reliant le Maroc au Royaume-Uni. L'objectif serait de produire 11,5 Gigawatts d'électricité décarbonée au sud du Maroc pour alimenter le Royaume Uni. Pour acheminer l'électricité, ces quatre câbles, créés en deux temps, traverseraient les eaux territoriales françaises (sur 155 km) et la zone économique exclusive (sur 632 km) entre le Golfe de Gascogne et la mer Celtique. L'installation du premier bipole commencerait avec un temps de préparation et de recherche en 2027 pour une pose et protection des câbles en 2029. Le second bipole suivrait les mêmes phases d'installation avec deux ans d'écart : préparation et recherche en 2029, pose et protection des câbles en 2031.

Une concertation réglementaire garantie par la Commission nationale du débat public (CNDP) :

Conformément à l'article L.121-8 du code de l'environnement la société Xlinks a saisi la CNDP qui a décidé de l'organisation d'une concertation préalable organisée par le porteur de projet et garantie sous l'égide de garants de la CNDP. Par sa Décision n° 2024 / 140 / PEMR / 1 du 2 octobre 2024, sa Décision n°2025 / 24 / PEMR / 2 du 5 février 2025 et sa Décision n°2025 / 44 / PEMR / 3 du 5 mars 2025, la CNDP a nommé trois garants pour veiller au droit à l'information et à la participation sur ce projet. Les garants peuvent être contactés directement par courriel à tout moment de la concertation :

- M. Walter Acchiardi, walter.acchiardi@garant-cndp.fr
- M. Jean-Yves Albert, jean-yves.albert@garant-cndp.fr
- M. Bernard Pacory, bernard.pacory@garant-cndp.fr

L'objet de la concertation :

La concertation a pour objet de permettre à toute personne d'être informée et de participer à l'élaboration des décisions relatives au Projet d'Energie entre le Maroc et le Royaume-Uni. Conformément à l'article L.1221-15-1 du code de l'environnement, cette concertation doit permettre d'échanger sur l'opportunité, les objectifs, les caractéristiques principales et les alternatives de ce projet et particulièrement sur le passage des câbles dans les eaux françaises.

Pour en savoir plus sur le projet et la concertation, le dossier de concertation et sa synthèse sont téléchargeables sur le site internet du projet :

<https://xlinks.co/power-projects/morocco-uk/france>

La durée et les modalités de la concertation préalable :

La concertation préalable du public démarre lundi 24 mars et se termine mardi 10 juin 2025 inclus.

Durant cette période le public et les acteurs sont invités à s'informer et à participer par différents moyens :

- **Sur le site internet du projet :**
les informations relatives au projet, à la concertation et les modalités de participation sont accessibles au lien suivant : <https://xlinks.co/power-projects/morocco-uk/france>
- **Grâce aux cartes T :**
les cartes T sont des cartes déjà affranchies que les participants peuvent retourner par voie postale complétées avec leurs avis dans les lieux phares de la concertation.
Les cartes T sont mises à disposition dans une liste de lieux précisés sur le site internet de la concertation : <https://xlinks.co/power-projects/morocco-uk/france>
- **lors des rencontres publiques :**
mardi 25 mars 2025, 18h00 à Bayonne
mardi 08 avril 2025, à 18h00 à La Rochelle
mardi 22 avril 2025 à 18h00 à Lorient
mercredi 28 mai 2025 à 18h00 en ligne
- **lors des ateliers :**
jeudi 24 avril à Capbreton/Bayonne (lieu précis à venir), à 17h00
mardi 06 mai à Capbreton/Bayonne (lieu précis à venir), à 17h00
mardi 20 mai à Capbreton/Bayonne (lieu précis à venir), à 17h00

Les lieux et dates précis des rencontres publiques et des ateliers portant sur le franchissement du Gouf de Capbreton sont mis à jour sur le site internet du projet : <https://xlinks.co/power-projects/morocco-uk/france>

Les suites de la concertation préalable :

Un mois suivant la date de fin de concertation, les garants nommés par la CNDP remettent un bilan de la concertation qui est rendu public sur le site internet de la CNDP et du projet.

Deux mois après la remise du bilan, le porteur de projet remet à la CNDP et publie sur son site internet sa réponse au bilan des garants dans laquelle il précise les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Suite à la concertation préalable, l'information et la participation du public sur ce projet se poursuivent sous l'égide de la CNDP dans le cadre de la concertation continue.